

DECISION N° 33/2022

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour les travaux sylvicoles en forêt de Sélestat plaine et montagne
Lot n° 5 : Broyage, confection de potets à la tarière, ouverture et entretien de cloisonnements en plaine

La Ville de Sélestat a conclu des accords-cadres pour des travaux sylvicoles en forêt de Sélestat plaine et montagne.

Ces prestations ont été scindées en 15 lots.

Le lot n° 5 : Broyage, confection de potets à la tarière, couverture et entretien de cloisonnements en plaine a été attribué à la société KRETZ de 67150 OSTHOUSE pour un montant minimum annuel de 15 000,00 € HT et un montant maximum de 40 000,00 € HT.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, le prix des produits pétroliers, notamment le gazole non routier (GNR) a fortement augmenté (+ 60 %) et le conflit en Ukraine a entraîné depuis fin février 2022 une hausse extrêmement brutale des prix des carburants.

Le carburant représente jusqu'à 25 % du coût de revient de l'entreprise et cette augmentation, imprévisible tant dans sa survenance que par son ampleur, entraîne un bouleversement temporaire de l'équilibre économique de l'accord-cadre, des conditions d'exécution du contrat et un déficit d'exploitation pour l'entreprise KRETZ.

Pour faire face à cette circonstance imprévue et permettre la poursuite de l'exécution du contrat, une augmentation de 12 % sur les prix des prestations s'avère nécessaire et sera applicable à compter du 1^{er} août 2022.

Il y a donc lieu de passer un avenant qui n'entraînera aucune incidence financière sur le montant maximum HT de l'accord-cadre.

Le Maire de la Ville de Sélestat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-5

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

d'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 22S001e pour les travaux sylvicoles en forêt de Sélestat plaine et montagne, passé avec la société KRETZ, pour le lot n° 5 : Broyage, confection de potets à la tarière, ouverture et entretien de cloisonnements en plaine.

(CPA/cs)

Fait à Sélestat, le 19 juillet 2022

Le Maire,



Marcel BAUER